

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 27 MARS 2026

Procès-verbal

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 19 mars 2026 et transmise le 19 mars 2026 par voie électronique, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Jean-Henri BAQUE, David BORDES, Launa CHOURRE, Yves ESTURONNE, Ingrid LAUR, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE

Secrétaire de séance : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 20 février 2026 et du 22 mars 2026
2. Délibération : Indemnités de fonction des élus
3. Délibération : Création de commissions municipales
4. Délibération : Listes des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
5. Délibération : Election des délégués au Syndicat de Jaouët
6. Délibération : Election des délégués au Syndicat du Bas Ossau
7. Délibération : Election des délégués au Syndicat d'Electrification du Bas Ossau
8. Délibération : Election des délégués au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau
9. Délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau
10. Délibération : Election des délégués à la Perception d'Arudy (Bâtiment)
11. Delibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire
12. Désignation d'un référent de la commission électorale communale
13. Désignation d'un correspondant incendie et secours
14. Désignation d'un correspondant défense
15. Désignation de deux référents pour la location de la salle MPT et du Quiller
16. Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de conseil à savoir :

- Point 12 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 février 2026 et du 22 mars 2026.

2 . DELIBERATION N°260327-01 : Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si cette dernière demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à

condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Madame Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28.1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE

- d'attribuer,
 - au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 28.1 % de l'indice brut terminal
 - au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
-
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

3 . DELIBERATION N°260327-02 : Création de commissions municipales

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire propose de créer 5 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Travaux / Voirie / Bâtiments ;
- Environnement / Forêt / Cadre de vie ;

- Culture / Patrimoine / Animations
- Vie locale / Social / Jeunesse
- Communication / Information municipale

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des 5 commissions énumérées ci-avant pour le mandat 2026-2032.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes en appliquant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil Municipal :

Commission	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4
Travaux / Voirie / Bâtiments	Jérôme MESPLE-SOMPS	Sébastien MESPLE-SOMPS	Yves ESTURONNE	
Environnement / Forêt / Cadre de vie	Sébastien MESPLE-SOMPS	Jean-Henri BAQUE	Muriel MOUNAIX	Davis BORDES
Culture / Patrimoine / Animations	Aurélie PEYRUCQ	Launa CHOURRE	Ingrid LAUR	David BORDES
Vie locale / Social / Jeunesse	Aurélie PEYRUCQ	Nicole SUBERBIELLE	Muriel MOUNAIX	
Communication / Information municipale	Ingrid LAUR	Launa CHOURRE		

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

4 . DELIBERATION N°260327-03 : Listes des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Sébastien MESPLE-SOMPS
- André MAYSTROU
- Véronique GASSIE
- Sandra ALLEGRE
- Jean SOUBERCAZE
- Gilbert FOURCQ
- Jean-Luc VALLON
- Daniel HOURQUEIG
- Alissa MOUNAIX
- Nicolas MAGNOUAC
- Marie-Neige MAYSTROU
- Mickaël MAYSTROU

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Myriam BORDES MONTHELIE
- Nicolas DARIES
- Régine PARISY
- Isabelle SOUBIROU
- Christophe TRESOT-PEDY
- Philippe CANDOUSSAU
- Nicole SUBERBIELLE
- Laurent POUYMIROU-BOUCHET
- Marie LABAT
- Jean-Louis GENEVES
- Isabelle BORDENAVE
- Pierre CHOURRE

5. DELIBERATION N°260327-04 : Election des délégués au Syndicat de Jaoût

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat de Jaoût et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat de Jaoût.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Jérôme MESPLE-SOMPS
- Délégué titulaire : candidature de Jean-Henri BAQUE
- Délégué suppléant : candidature de M David BORDES

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M Jérôme MESPLE-SOMPS, M Jean-Henri BAQUE et délégué suppléant M David BORDES, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de Jaoût.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

6. DELIBERATION N°260327-05 : Election des délégués au Syndicat du Bas Ossau

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat du Bas d'Ossau et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat du Bas d'Ossau.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Yves ESTURONNE.
- Délégué suppléant : candidature de M Jérôme MESPLE-SOMPS

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M Yves ESTURONNE et délégué suppléant M Jérôme MESPLE-SOMPS, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat du Bas d'Ossau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

7. DELIBERATION N°260327-06 : Election des délégués au Syndicat d'Electrification du Bas Ossau

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre au Syndicat d'Electrification du Bas Ossau et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat d'Electrification.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Sébastien MESPLE-SOMPS
- Délégué suppléant : candidature de Mme Ingrid LAUR

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M Sébastien MESPLE-SOMPS et délégué suppléant Mme Ingrid LAUR, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'Electrification du Bas Ossau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

8. DELIBERATION N°260327-07 : Election des délégués au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Muriel MOUNAIX
- Délégué titulaire : candidature de Mme Launa CHOURRE
- Délégué suppléant : candidature de M Sébastien MESPLE-SOMPS
- Délégué suppléant : candidature de Mme Aurélie PEYRUCQ

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires Mme Muriel MOUNAIX et Mme Launa CHOURRE et délégués suppléants M Sébastien MESPLE-SOMPS et Mme Aurélie PEYRUCQ, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

9. DELIBERATION N°260327-08 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants et pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Nicole SUBERBIELLE
- Délégué titulaire : candidature de Mme Aurélie PEYRUCQ
- Délégué suppléant : candidature de M Jérôme MESPLE-SOMPS
- Délégué suppléant : candidature de Mme Muriel MOUNAIX

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires Mme Nicole SUBERBIELLE et Mme Aurélie PEYRUCQ et délégués suppléants M Jérôme MESPLE-SOMPS et Mme Muriel MOUNAIX, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

10. DELIBERATION N°260327-09 : Election des délégués à la Perception d'Arudy (Bâtiment)

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat de la Perception d'Arudy et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant et pour siéger au Syndicat de la Perception d'Arudy.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Yves ESTURONNE
- Délégué suppléant : candidature de M David BORDES

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M Yves ESTURONNE et délégué suppléant M David BORDES, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de la Perception d'Arudy.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

11. DELIBERATION N°260327-10 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont elle donne lecture et notamment :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Pour l'exercice des délégations par le suppléant :

Elle précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Madame le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où elle-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Madame le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Elle invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner à Madame le Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que Madame le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

- DÉCIDE**
- de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée du mandat, pour 6 ans
 - qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

12. DELIBERATION N°260327-11 : relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

13. Désignation d'un référent de la commission électorale communale : Monsieur Jérôme MESPLE-SOMPS est nommé.

14. Désignation d'un correspondant incendie et secours : Madame Muriel MOUNAIX est nommée.

15. Désignation d'un correspondant défense : Monsieur Yves ESTURONNE est nommé

16. Désignation de deux référents pour la location de la salle MPT et du Quiller : Madame Aurélie PEYRUCQ et Monsieur Yves ESTURONNE sont nommés.

17- QUESTIONS DIVERSES :

-Les travaux d'enfouissement des réseaux BT et l'Eclairage Public doivent normalement débuter fin mars.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°260327-01 à 230327-11.

<p><u>Signature du Maire :</u> Nadège POUEYMIROU-BOUCHET</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
--	---